

Préface

Le présent volume est le fruit d'une initiative commune initiée par trois collègues et amis du dédicataire. Jean-Pierre Coriat a rencontré Carla Masi Doria et Michael Rainer en 1990, à Naples, lors de la remise du premier « *Premio romanistico internazionale Gérard Boulvert* » à l'occasion duquel les thèses de doctorat de Jean-Pierre Coriat et Michael Rainer concouraient. La commission composée d'éminents savants étrangers leur décerna respectivement le prix de l'université de Camerino et celui de l'université de Nice. À partir de cette rencontre napolitaine se noua une indéfectible amitié entre ces trois romanistes, l'un français, l'autre autrichien et la troisième italienne. Dans les années qui suivirent, ils fondèrent ensemble un réseau Erasmus – pionnier dans son domaine – visant à favoriser le transfert de connaissances sous des formes diverses et à sensibiliser les étudiants à l'importance d'étudier dans d'autres universités européennes durant leur cursus. Quant à Emmanuelle Chevreau, elle croisa le chemin de Jean-Pierre Coriat alors qu'elle préparait sa thèse de droit romain à l'université Paris II. Il l'accompagna – de toute la bonté et la gentillesse qui le caractérisent – dans tous les moments importants de sa future carrière universitaire. Il fut membre de son jury de thèse en 2001 et membre du jury qui l'agrègea en 2004. Elle lui a succédé à la tête de l'Institut de droit romain de l'université Paris II en 2016.

Les trois éditeurs scientifiques de ce *Liber amicorum* ont eu à cœur de saluer l'œuvre scientifique de Jean-Pierre Coriat, sa carrière académique, son rayonnement national et international.

Chacun des soixante-quatre contributeurs de cet ouvrage représente un aspect ou un moment de l'itinéraire de Jean-Pierre Coriat. Ces *Mélanges* sont aussi et avant tout un témoignage de la permanence et de la force de l'*affectio* que lui porte notre *societas amicorum*.

Jean-Pierre Coriat est né le 17 juillet 1947 dans la capitale des Gaules. Une fois son baccalauréat obtenu, il s'inscrivit à la faculté de Droit de Paris tout en travaillant aux côtés de son grand-père qui souhaitait le voir reprendre l'usine familiale Le Tanneur. Il obtint en 1971 deux diplômes d'études supérieures (DES), l'un en droit privé, l'autre en histoire du droit, et développa une fascination pour le droit romain. Mais pour l'heure, il effectua son service militaire, continua à travailler dans l'entreprise familiale tout en poursuivant parallèlement des études de lettres

et d'histoire couronnées par l'obtention d'une licence ès Lettres (1974) et d'une maîtrise d'Histoire à l'université Paris IV Paris-Sorbonne (1975). Il rédigea, sous la direction d'André Chastagnol, un mémoire de maîtrise intitulé *Les hommes nouveaux du règne de Commodus à la crise du III^e siècle*. Ce travail de recherche contribua probablement à long terme à façonner son attachement inconditionnel à la dynastie des Sévères, à laquelle il allait consacrer la plus grande partie de son œuvre scientifique, mais influa aussi à plus court terme sur le choix de son avenir professionnel. Jean-Pierre Coriat dut en effet faire face à un choix cornélien : satisfaire son intérêt grandissant pour le droit romain en commençant une thèse ou accomplir son *officium pietatis* en reprenant la célèbre usine de maroquinerie française et satisfaire les vœux de son grand-père. C'est la passion du droit romain qui l'emporta sur une carrière tracée dans l'entreprise. C'est donc par un acte de pur *devotio* que Jean-Pierre Coriat choisit le droit romain, un peu comme l'on rentre en religion. Il commença alors une thèse portant sur *Le prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du Principat*. Il eut la chance de profiter d'une double direction scientifique, celle de deux savants, André Magdelain et Joseph Méléze-Modrzejewski que Jean-Pierre nomme avec déférence et affection « les grands maîtres ». D'A. Magdelain dont il avait suivi les séminaires lors de son DES d'Histoire du droit, il se remémore souvent le regard bleu pénétrant, la voix magistrale et naturellement chargée d'*auctoritas*. Un « grand seigneur » qui invitait ses élèves dans les restaurants parisiens les plus réputés (le Ritz entre autres), raconte-t-il. Quant à J. Méléze-Modrzejewski, il l'accompagna durant sa période de thèse d'une attention affectueuse, bienveillante et savante, lui faisant découvrir la sphère de la papyrologie grecque et l'intégrant dans l'école des papyrologues à laquelle Jean-Pierre Coriat a manifesté son attachement depuis le début de sa carrière. Il soutint brillamment sa thèse à l'université Paris II en 1985 et, l'année suivante, obtint un diplôme de l'EPHE (IV^e section) sur la présentation d'un rapport relatif à *La palingénésie des constitutions des Sévères* avec pour rapporteurs Claude Nicolet et André Chastagnol.

Aurolé par la qualité scientifique exceptionnelle de ses travaux, il ne restait plus au jeune Coriat qu'à commencer à gravir les étapes du *cursus honorum*. Après avoir fait ses classes de questeur et d'édile comme assistant à la faculté de Droit de Paris au service d'éminents professeurs (F. Garriçon, A. Magdelain, J.-Ph. Lévy, J. Imbert, M. Humbert, A. Lefebvre-Teillard), il acquit directement le grade de consul – sans même passer par la préture – en réussissant brillamment le concours d'agrégation des facultés de Droit en 1987. Il fut nommé professeur de droit à l'université de Clermont-Ferrand, mais ne prit pas ses fonctions dans l'immédiat car il venait d'être élu membre de l'École française de Rome, où il resta trois ans. Lors de son séjour romain, il contribua à organiser et à mettre en valeur le fond Edoardo Volterra et cultiva des amitiés intellectuelles durables, comme l'atteste la participation à ses *Mélanges* d'une grande partie de ses anciens collègues du Palazzo Farnese.

De retour en France en 1990, il entamait sa carrière de professeur de droit romain et d'histoire du droit à la Faculté de droit de Clermont-Ferrand. À l'occasion d'une réception organisée par le Conseil régional d'Auvergne en l'honneur de la faculté de Droit en 1991, il rencontra Carole qui allait devenir sa femme et quelques années plus tard, en 1997, naquit leur fille Amélie. Fort de cet ancrage familial en

Auvergne, il se mit au service de la faculté de Droit, notamment en assumant la chronophage fonction de doyen. Cependant, c'est aussi le moment où Jean-Pierre Coriat commença à développer la recherche en droit romain dans cette région régie par le « droit écrit » dans l'ancien droit français et sur laquelle plane encore la figure tutélaire du grand romaniste français Jean Domat. C'est ainsi que naquit le Centre de romanistique d'Auvergne (CERA), le pendant de l'historique Institut de droit romain de l'université Paris II fondé en 1947 par Henri Lévy-Bruhl au sortir de la guerre pour rétablir et renforcer la concorde entre les spécialistes européens des droits antiques par le dialogue scientifique. Jean-Pierre Coriat amorça ainsi un rayonnement national et international de la science romanistique. Il attira des étudiants – pour certains de futurs disciples et collègues – de toute la France, auxquels il transmits sa passion de Rome et de la science juridique. En outre, il inséra le CERA dans le réseau européen Erasmus-Socrates dans le cadre duquel il consolida et noua d'étroits liens scientifiques et d'amitié avec des collègues autrichiens, italiens, espagnols, allemands, hollandais. Le CERA organisa une dizaine de colloques, dont le plus notable restera l'organisation de la LVII^e session de la Société internationale Fernand de Visscher pour l'Histoire des droits de l'antiquité en septembre 2003. La capitale de l'Auvergne accueillit alors plus de deux cents collègues du monde entier qui assistèrent, médusés et honorés, à l'inauguration du colloque par l'ancien président de la République française, Valéry Giscard d'Estaing (ami intime du couple Coriat) qui avait salué – mentionnant la phase de conception de la future constitution pour l'Union européenne – l'importance de la culture juridique et politique gréco-romaine en tant que « base de la civilisation européenne ». Ce n'était pas la première fois que l'ancien président de la République rencontrait le monde des romanistes ; il avait déjà souligné le rôle fondamental du droit romain « dans la fondation juridique d'une Europe unie » à l'occasion d'un colloque du réseau Erasmus-Socrates organisé par Jean-Pierre Coriat à Clermont en 2001.

Ces anecdotes ne sont qu'un exemple parmi d'autres de la volonté constante de Jean-Pierre Coriat de transmettre et de partager avec le plus grand nombre sa passion pour le droit romain, et plus généralement de mettre en valeur la place de la science romanistique dans la culture juridique européenne.

En 2003 commençait une nouvelle étape dans sa carrière. Il quittait l'université d'Auvergne pour retourner à l'université Paris II, l'*Alma Mater* dans laquelle était né son intérêt pour le droit romain et pour l'enseignement. Il assumait les fonctions de directeur de l'École doctorale d'Histoire du droit, de Philosophie du droit et de Sociologie du droit, de membre du Conseil scientifique de l'université. Il partageait avec les étudiants parisiens sa science du droit romain, suscitant ainsi d'autres vocations et forma encore d'autres élèves dans le domaine du droit romain et de la papyrologie juridique perpétuant ainsi le legs intellectuel transmis par ses deux maîtres A. Magdelain et J. Méléze-Modrzejewski. À partir de 2008, il succéda à M. Humbert à la tête de l'Institut de droit romain et, en 2016, sonna l'heure de la retraite. Ses élèves, ses collègues et amis saluèrent la fin de l'activité pédagogique de Jean-Pierre Coriat en assistant – vêtus, selon l'usage, de la toge – à son dernier cours et en lui offrant la réplique d'un buste de Septime Sévère, spécialement venu d'Allemagne – grâce à notre collègue et ami Philippe Cocatre-Zilgien – et qui désormais pare le magnifique bureau-bibliothèque de sa maison de Riom. La

retraite n'était pas un adieu, mais au contraire autant de temps libre à mettre au service de la recherche.

L'œuvre scientifique de Jean-Pierre Coriat est nourrie par une réflexion approfondie sur les modes de création du droit à l'époque impériale, et plus particulièrement sous la dynastie des Sévères. À travers deux monographies (*Le prince législateur ; Les constitutions des Sévères. Règne de Septime Sévère I*) et de nombreux articles qui sont devenus des références incontournables de l'historiographie, l'auteur a cherché à saisir, dans sa diversité, le processus de création d'un droit de l'Empire qui, conçu initialement de manière casuistique à travers notamment la technique du rescrit et au gré de l'itinérance des empereurs, a acquis une dimension « universelle ». Les recherches reposent sur un minutieux et monumental travail visant à rassembler dans un *corpus* les constitutions impériales de l'époque sévérienne et s'inscrivent dans un projet mené en collaboration avec l'École française de Rome dans le cadre du programme Edoardo Volterra. Ce travail d'érudition se double d'une remarquable interprétation contextuelle des sources éditées. Fidèle à l'enseignement de ses maîtres, Jean-Pierre Coriat a toujours su poser la juste distance face à l'appel des sirènes de l'*Isolierung* du droit romain. Il a toujours interprété sa documentation avec le souci constant de restituer le contexte historique, social, politique, culturel, linguistique. C'est pourquoi ses travaux ont reçu un accueil très favorable en dehors du milieu des romanistes juristes. Animé de la grande modestie qui le caractérise, Jean-Pierre Coriat a demandé un jour à l'une de ses collègues si tout ce travail d'édition des sources législatives impériales intéressait réellement la communauté scientifique. Ces quelques lignes et le nombre de contributeurs qui ont accueilli avec enthousiasme le projet de ces *Mélanges* traduisent sans ambages la gratitude et l'admiration portées par la communauté scientifique à son œuvre.

En outre, cette « dévotion » à l'étude et à l'édition des sources du droit est une autre manifestation de la volonté de partage des fruits de sa recherche en faveur du plus grand nombre. Jean-Pierre Coriat a toujours défendu le parti de la traduction des sources en français, parfaitement conscient de la nécessité de ne pas restreindre ses travaux à un cénacle restreint d'érudits et de sensibiliser les juristes du droit actuel aux enseignements que l'on peut tirer des sources juridiques romaines. Nous attendons tous avec impatience la publication du deuxième tome de la palingénésie des *Constitutions des Sévères* et de la traduction française des *Institutes* de Justinien, menée avec Philippe Cocatre-Zilgien.

Derrière le savant se cache aussi l'ami fidèle, le passionné de motos et de danse. Ce sont toutes ces facettes, cher Jean-Pierre, que nous avons souhaité célébrer. Et que de joie ressentons-nous à l'idée de t'offrir ce volume de *Mélanges* et celle-ci est davantage accrue par le fait que tu ne te doutes de rien, Carole nous l'a confirmé ... Nous saisissons aussi l'opportunité de ces quelques lignes pour remercier tous les collègues et amis qui ont contribué à cet hommage qui t'est offert tout en gardant précieusement le secret.

Vale amicus rarissimus !

Emmanuelle CHEVREAU Carla MASI DORIA Johannes Michael RAINER